

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

PROCÈS-VERBAL  
Réunion du conseil municipal du  
01 décembre 2022

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, AGGOUN Jean-Claude, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Eric  
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine  
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme  
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel

**27 membres en exercice, 23 membres présents, 27 membres votant**

Le quorum étant atteint, Jérôme Banino ouvre la séance du conseil municipal.

Sébastien Laplace est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2022**

Rapporteur : Jérôme Banino

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des discussions et des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 03 novembre 2022.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Jérôme Banino donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre du jour transmis au conseil municipal. En effet, il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Il s'agit d'approuver le versement d'une subvention au comité des fêtes, la demande étant arrivée tardivement puis il informe que Pierrick Thevenon, conseiller municipal, souhaite soumettre à l'approbation du conseil un vœu sur le thème du protocole sanitaire dans les écoles afin que le conseil municipal se positionne sur cette question.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

**PRÉSENTATION DU DISPOSITIF "COMMUNE A ENERGIE POSITIVE (CEPOS)" PAR LE PARC ECO-HABITAT**

Intervenant : Athénaïs TRILLAT, Chargée de mission Plan Climat et énergie renouvelable

Plusieurs thématiques ont été abordées :

- le scénario négawatt sur lequel s'appuie le Parc eco habitat :
  - sobriété énergétique
  - efficacité énergétique
  - produire plus d'énergie renouvelable
  
- les données chiffrées du territoire :
  - Pour la Communauté de communes : 800 GW de consommation annuelle ; objectif : réduction par deux des consommations énergétiques avec une part d'énergie renouvelable plus importante.
  - Pour la commune : 8,3M€/an de consommation énergétique (2237 €/hab/an) - 76,5GW de consommation
  - évocation du décret tertiaire : impact pour les communes
  - 27-28-29 septembre 2023 : les Monts du Lyonnais seront le territoire d'accueil du congrès des Tepos : environ 500 participants.

Q Julien Flament : quand et comment va-t-on mobiliser la population ?

rép Athenaïs Trillat : il faut impliquer les citoyens, notamment pour la réduction de la consommation

Q Julien Flament : la réduction des déchets fait également partie de la même opération ?

rép Athenaïs Trillat : oui, même si la présentation de ce soir ne parle pas de cette thématique.

Q Jérôme Banino : est ce que l'évolution de la consommation présentée se fait à population constante ou la croissance démographique et économique est prise en compte ?

rép Athenaïs Trillat : je ne sais pas mais la finalité reste de réduire la consommation

Q Dominique Mézard-Mostfa : est-ce que le parc éco habitat intervient dans les écoles, collèges et lycée du territoire

rép Athenaïs Trillat : oui, le parc eco habitat a un agent dédié.

Q Pierrick Thevenon : les énergies renouvelables sont tout aussi gourmandes en énergie : combien d'énergie pour fabriquer les cellules photovoltaïques ou recycler des pales d'éolienne ; idem pour les véhicules électriques pour la fabrication des batteries.

rép Athenaïs Trillat : effectivement mais le choix se fait d'abord sur la diminution des gaz à effet de serre ; ce n'est pas la meilleure solution pour tout mais la meilleure pour la diminution des gaz à effet de serre.

Pierrick Thevenon : on doit se poser la question du nucléaire...

Athenaïs Trillat : le scénario de négawatt ne prend pas en considération le développement du nucléaire ; c'est un choix.

Jérôme Banino : il faut de la mixité énergétique.

Jérôme Banino : nous n'avons pas attendu pour que la commune soit vertueuse :

- la ligne 2 EX sont renforcées,
- l'espace Albert Maurice sera entièrement réhabilité ce qui limitera la consommation
- l'extinction nocturne de l'éclairage public
- mise en place de panneaux photovoltaïques à Grange eglise 2
- achat de véhicules roulant au biogaz

Pierrick Thevenon : il faut changer de système économique si nous voulons vraiment du changement, il ne faut plus consommer à outrance.

## **1/ AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

### **1-1/Subvention CCAS**

*rapporteur Eric Michelot*

Eric Michelot présente les actions du CCAS pour l'année 2022.

Il rappelle que, lors du vote du budget primitif 2022, une subvention de 22 000 € avait été inscrite pour équilibrer le budget. Eric Michelot propose ce même montant pour équilibrer le budget 2022 et amorcer l'année 2023.



Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 22 000 € au CCAS à 27 voix pour et 0 contre

#### 1-2/Etat en non valeur

*rapporteur Eric Michelot*

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune à la différence des créances éteintes.

Les admissions en non valeur sont d'un montant total de 4 500 €.

Ces dettes concernent les loyers non perçus de la société Bac à Vrac pour l'année 2020 -2021.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non valeur, cette décision indiquera a minima :

- Le nom et prénom de la personne ou société
- La somme due
- L'année d'émission des titres ou rôles de recette

le conseil municipal approuve l'état en non valeur présenté par Eric michelot à 27 voix pour et 0 contre.

#### 1-3/Groupement de commande assurance - attribution de marchés

*rapporteur : Eric Michelot*

Par délibération n°2021-12-09, le conseil municipal en date du 21 novembre 2021 a souhaité adhérer au groupement de commande géré par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et relatif au marché des assurances.

Suite au recrutement d'un AMO, le cabinet SIGMARISK, une consultation par voie d'appel d'offres a été lancée le 30 juillet 2022 avec une date limite de réception des offres fixée au 23 septembre 2022.

Le marché est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'approbation des candidatures et l'ouverture des offres ont eu lieu lors de la CAO du 11 octobre 2022 et celle-ci s'est prononcée, conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commande, sur l'attribution du marché à l'assureur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (valeur technique : étendue des garanties et services supplémentaires – absence de réserves mineures ; prix).

Aussi, la CAO propose d'attribuer le marché comme suit :

|  | Attributaire | Montant /an pour la Commune |
|--|--------------|-----------------------------|
| Lot 2 : Responsabilité civile<br>Franchise 200 € | SMACL        | 4 163,21 €                  |
| Lot 3 : Protection juridique                     | 2C CFDP      | 1 273,58 €                  |

Le conseil municipal est invité à confirmer ou infirmer la proposition de la CAO.

Le conseil municipal à 27 voix pour et 0 contre, valide la proposition de la CAO

#### 1-4/ subvention comité des fêtes

*rapporteur : Eric Michelot*

Eric Michelot présente le dossier de demande de subvention de l'association du comité des fêtes.

Il rend compte du bilan 2022 et du budget prévisionnel 2023 de l'association.

Il propose que la commune soutienne cette association pour l'investissement matériel dont elle a besoin, notamment pour l'achat de 80 tee-shirt floqués (2100 €)

Maryline Ratton estime que le coût des tee-shirts est trop important, il vaut mieux les soutenir pour l'achat de barnum.

Julien Flament : les barnums ou les tee-shirts ont le même prix

Q Sébastien Laplace : si l'un n'est pas financé est-ce qu'ils feront l'autre investissement ?

rép Eric Michelot : pas sûr, on peut donner 2000 € pour l'investissement en général.

Le conseil municipal à 27 voix pour et 0 contre, attribue une subvention de 2000 € au comité des fêtes.

## **2/ AMÉNAGEMENT**

### **2-1/Dénomination des voies du lotissement Clos Perret**

*rapporteur : Jérôme Banino*

Jérôme Banino rappelle au conseil qu'afin de faciliter le repérage, le travail de distribution du courrier et autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les systèmes GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le propriétaire et aménageur du lotissement clos Perret au lieu-dit les Fanges a demandé que soit dénommée la voie du lotissement en cours d'aménagement.

Cette voie étant privée, il propose la dénomination suivante : chemin du clos Perret.

Il propose au conseil municipal d'accepter cette dénomination et de modifier en conséquence le tableau des voiries de la commune (augmentation de 186 ml dans la catégorie voies privées).

Matthieu Païssé : il faudrait un nom de femme car il n'y a pas beaucoup de noms de rue avec des femmes.

Le conseil municipal à 27 voix pour et 0 contre approuve la dénomination chemin du clos Perret.

### **2-2/Approbation de la convention entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la commune pour le financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle.**

*rapporteur : Jérôme Banino*

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRÊLE 69. La participation demandée à la CCMDL, était de 27 984,41€/an.

Ce dispositif, même s'il est trop tôt pour en affirmer l'efficacité, a démontré depuis 2019 la qualité de son organisation qui repose sur un réseau de bénévoles.

En 2022, la participation demandée à la CCMDL est de 0,96€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône sont concernés. Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64€.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, le Conseil communautaire de la CCMDL du 22 novembre 2022 a délibéré pour une augmentation de sa participation financière à hauteur de 17 985,56 €



TTC et a décidé de solliciter la participation des communes à hauteur de 0.37€ par habitant et par an, soit un montant maximum de 11 279,08 € TTC. Ainsi la participation des communes reste la même que celle appelée pour 2020 et 2021.

La participation de la commune de saint Symphorien sur Coise est estimée à 1 364,19 €

Jérôme Banino explique que les communes de la Loire ne participent pas aux dispositifs. Les 4 ans d'expérience du dispositif semble indiquer que cela fonctionne.

Q Pierrick Thevenon : est-ce que cette association pourrait faire autre chose comme la lutte contre le gel ?

Rep Jérôme Banino : bonne question, je poserai la question à la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal à 27 voix pour et 0 contre approuve cette convention et la participation financière y afférente.

### **3/JEUNESSE**

#### **3-1/PEDT 2022 - Attribution de subvention**

*rapporteur Anne-Claire Simon*

Afin de conserver la dynamique créée lors de l'écriture du PEDT, il a été proposé en 2020 aux acteurs éducatifs un appel à projets pour soutenir leurs actions dans le cadre des axes du PEDT et visant à encourager des co-constructions de projets.

Le jury, réuni le 09 février 2022, avait retenu un certain nombre de projets. Il sera proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions pour les projets PEDT 2022 sur la base du bilan de chaque projet.

Bilan financier des projets :

- **MJC : prévention sexualité**
  - Accompagner les jeunes et proposer un espace d'écoute, de parole et d'échange pour aborder en mixité ou en non mixité, les questions de vie affective, d'intimité et de sexualité
  - Subvention allouée : 500 €
  - Subvention proposée après bilan : 500 €
- **MJC / commerces locaux : Découverte de l'artisanat local**
  - Proposer aux jeunes une initiation / découverte de l'artisanat local sur les périodes de vacances pour un total de 5 initiations par an (1 par période de vacances scolaires)
  - Subvention allouée : 600 €
  - Subvention proposée après bilan : 600 €

Le conseil municipal à 27 voix pour et 0 contre approuve le versement de ces subventions à la MJC.

#### **3-2/Avenant à la convention gestion des temps périscolaires 2021-2022 avec la MJC**

*rapporteur : Anne -Claire Simon*

Depuis septembre 2014, date de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires sur la commune, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de St Symphorien sur Coise, en concertation avec la mairie, a pris en charge la gestion et l'organisation des temps périscolaires du midi et du soir pour les élèves du Groupe scolaire Hubert Reeves.

Chaque année, la municipalité et l'association conventionnent afin de définir notamment la participation financière de la commune basée sur un budget prévisionnel fourni par la MJC.

Suite au bilan de l'année scolaire 2021/2022 présenté à la commune par la MJC, il s'avère que la participation demandée dépasse de près de 10 000 € la participation communale prévisionnelle.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le montant de cette participation et, en cas de décision favorable, modifier par avenant les termes de la convention 2021-2022.

Anne-Claire Simon donne l'explication de l'augmentation :

- augmentation des salaires des salariés de l'association, augmentation du salaire des agents mise à disposition, un animateur supplémentaire pour faire face à la demande (augmentation des effectifs des élèves)
- baisse de la participation de la CAF.

Anne-Claire Simon : le service est de qualité, c'est vrai que nous avons eu le bilan tardivement mais il y a eu de gros changements dans l'association (changement de Présidente et de Directrice).

Eric Michelot : il faut travailler sur l'optimisation de la période 2023-2024, mais lors du vote de la convention 2022-2023 le chiffre sera réévalué à la hausse.

Le conseil municipal approuve à 27 voix pour et 0 contre l'avenant proposé

#### **4/PATRIMOINE**

##### **4-1/Collégiale - travaux de restauration et de valorisation**

*Rapporteur : Michel Sartoretti*

La commune a confié au cabinet d'architecture RL&A, représenté par Didier Repellin, la mission de diagnostic sanitaire complet de l'édifice et d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux qui pouvaient en découler.

L'étude d'un montant de 78 525 € HT a été lancée en octobre 2021 par délégation du maire.

Pour autant, la commune souhaite lever l'option de cette étude qui concerne l'étude approfondie des remparts de la ville. Cette étude complémentaire, chiffrée aujourd'hui à 19 980 € HT, fait dépasser l'ensemble du marché des plafonds de la délégation du maire ( 90 000 € HT). C'est pourquoi il sera demandé au conseil municipal de lever l'option proposée et donc d'en approuver le montant (nouveau montant du marché : 95 505 €)

Le conseil municipal, approuve à 27 voix pour et 0 contre le montant du nouveau marché ainsi proposé

#### **5/ RESSOURCES HUMAINES**

##### **5-1/ Désignation d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement et fixation de la rémunération des agents recenseurs**

*Rapporteur : Jérôme Banino*

L'enquête de recensement de la population pour la commune doit se dérouler en 2023. Afin de mettre en place l'organisation du recensement selon les préconisations de l'INSEE, il faut procéder à la nomination d'un coordonnateur communal.

Il sera aussi chargé de mettre en place la logistique, d'organiser la campagne de communication locale, d'organiser la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents.

Suite au retrait de Mr Guy TOINET, adjoint au Maire, Frédéric CARMONA, DGS, sera proposé comme coordonnateur communal et Jérôme BANINO comme coordonnateur adjoint.

Le conseil municipal sera invité à modifier la délibération n°2022-11-03

Le conseil municipal approuve à 27 voix pour et 0 contre la désignation de Frédéric Carmona et Jérôme Banino comme coordonnateurs du recensement 2023.

#### **6/QUESTIONS DIVERSES**

- Jérôme Banino revient en préambule des questions diverses sur le retrait temporaire des affaires communales voulu par Guy Toinet.
- Patrick Withers
  - ASVP

L'offre d'emploi d'un ASVP est toujours présente sur le site Internet de la Mairie. Je n'aurai pas bien compris vos réponses indiquant la fin de cette recherche?



Rép : Jérôme Banino : c'est un dysfonctionnement du site Internet, ce sera corrigé.

- Vivre Ensemble



Suite à la distribution du numéro 111 (Novembre 2022) j'ai eu la curiosité de regarder d'anciens numéros sur le site Internet de la Mairie. Quelle ne fut pas ma surprise d'y trouver seulement 10 numéros depuis le 95 (Février 2015), avec une absence flagrante des numéros récents. Quelle image de la ville veut-on donner avec ce site Internet?

Rép : Jérôme Banino : même réponse que précédemment ; le site Internet est vieillissant.

- Catherine Odin

- Mettre en place des quilles rue de la Bouterie

Rép Agnès Grange : les quilles sont en place.

- Faire un bilan de fonctionnement des points d'apport volontaire mis en place récemment
- Bilan extinction nocturne - y a t il eu des retours ?

Rép : Agnès Grange : quelques habitants ont fait des remarques surtout route de Givors

- Le chauffage a été réduit dans les salles communales ; certaines associations se plaignent du froid
- Rép Agnès Grange : Nous allons remonter un peu le chauffage.

Jérôme Banino : le chauffage de certains bâtiments est coupé la nuit, il faut absolument revoir le fonctionnement de nos salles ; nous voulons maintenir la vie associative mais chacun doit faire des efforts.

- projet du local des aînés rue Lamartine - Est-ce que le club Bel air peut l'aménager avant la mise à disposition du local - il va falloir payer les charges de la copropriété, qui va les payer ? Le chauffage dans le local actuel va être trop important , il faudrait qu'ils aillent ailleurs notamment au club bouliste

- Pierrick Thevenon annonce qu'il souhaite proposer un vœux au conseil municipal :

*"Le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT dispose: « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local », qui a donc la possibilité d'adopter des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé. Cette faculté s'étend aux vœux politiques sur des sujets nationaux ou internationaux sans qu'ils soient expressément limités aux seules affaires locales."*

Ce vœu permet de soutenir l'appel de l'Union pour la protection et la santé des enfants. L'appel à soutien nommé "Soutien à l'Union pour la Protection et la Santé des Enfants appelle le gouvernement à suspendre définitivement les mesures délétères pour la santé des enfants."

Le protocole dans les établissements scolaires est encore en vigueur, sans que nous sachions s'il peut être amené à passer en niveau 1, 2, 3. Nous craignons un retour de mesures plus contraignantes sur les enfants. Aujourd'hui déjà, nous constatons et avons de nombreux retours de prises de mesures au sein d'établissements scolaires au-delà du protocole, quand les adultes eux-mêmes dans leurs cadres professionnels sont davantage "laissés tranquilles" sans qu'aucun protocole, test, dépistage fortement suggéré, ne soit imposé.

Suite à la présentation de Pierrick Thevenon, les membres du conseil municipal ont la possibilité de donner leur avis.

Dominique Mézard-Mostfa : quelle est la mesure dans le protocole sanitaire qu'il faudrait supprimer ?

Pierrick Thevenon : tout le protocole sanitaire...

Michel Sartoretti : Quelles sont les conséquences pour les enfants ?

Pierrick Thevenon : aucune étude d'impact sur l'effet des masques sur les enfants ; plusieurs données montrent que cela est délétère allant même jusqu'à la tentative de suicide. Il faut protéger les enfants.

Mickael Dalbepierre : Il se sent pris au dépourvu et en otage par rapport à cette thématique, il travaille tous les jours avec des enfants, même avec le protocole sanitaire il n'a jamais vu d'enfant déprimé au point de se suicider à cause du masque.

Eric Michelot : un ou deux cas particuliers ne font pas un cas général !

Pierrick Thevenon : il est très difficile de faire changer les choses en France ou au conseil, on ne peut pas laisser faire.

Christelle Feuntun : l'association a déjà été reçue par les sénateurs puis aujourd'hui son action est présentée au conseil, la voie démocratique a été respectée.

Pierrick Thevenon: il faut un rapport de force pour inverser la tendance. Il donne l'exemple de la psychologue Johanna Micoud.

Mickael Dalbepierre et Anne-Claire Simon : ils ne sont pas d'accord du tout avec la démarche, Eric Michelot également. Eric Michelot explique que ce n'est pas parce qu'il n'est pas d'accord qu'il se bouche les yeux, il a le droit d'avoir un avis différent.

Un débat a eu lieu, le vœu n'est pas mis au vote.

la séance est levée à 23h17.

**La ou Le Secrétaire**

CU ST APM



**Le Maire**

